

## Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

**Destinataires :** Les doyennes et doyens, les vice-doyennes et vice-doyens

**CC :** Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines  
Jean-Paul Loyer, directeur général de la gestion stratégique de l'effectif étudiant  
Stéphanie Wheaton, registraire

**Auteure :** Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

**Date :** Le 26 mai 2020

**Objet :** **Les étudiantes et étudiants internationaux et la mobilité internationale**

---

Le 26 mai 2020, l'Équipe décisionnelle a adopté la proposition suivante :

- 1) Que les expériences de mobilité internationale soient **suspendues jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021**, tant pour les étudiantes et étudiants entrants que pour les étudiantes et étudiants sortants.
  - Les étudiantes et étudiants entrants auront la possibilité de reporter leur admission.

Le 20 mai 2020, l'Équipe décisionnelle a adopté les recommandations suivantes de la RVD :

- 2) Que l'Université de Moncton permette aux nouvelles étudiantes et aux nouveaux étudiants de l'international **sans permis d'études** de s'inscrire comme **étudiantes ou étudiants libres à temps partiel seulement**.
  - À l'automne 2020, ils pourront faire leurs études à distance à l'international.
  - Le Registrariat leur demandera de confirmer qu'ils ont la technologie nécessaire pour suivre des cours à distance.
- 3) Par exception à ce qui précède, que l'Université de Moncton fasse une offre d'admission à **un programme offert en ligne à temps partiel** et permette à l'étudiante ou à l'étudiant de s'y inscrire si un tel programme existe dans le domaine visé par l'étudiante ou l'étudiant international.
  - Un programme offert en ligne n'exige pas que l'étudiante ou l'étudiant obtienne un permis d'études. Elle ou il peut compléter le programme entièrement à distance.
- 4) Par exception à ce qui précède, que l'Université de Moncton ne permette à aucune personne de s'inscrire comme étudiante ou étudiant libre à un cours faisant partie d'un **programme d'études en droit**, sauf sur permission de la Faculté de droit. Aucune personne ne peut s'inscrire à un programme d'études de la Faculté de droit comme étudiante ou étudiant à temps partiel.
  - Un report de l'offre d'admission doit plutôt être envisagé dans le cas de personnes sans permis d'études à qui une offre d'admission au LL.M. a déjà été faite. Seul un dossier risque d'être en cause en 2020-2021.

## I. LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX INSCRITS EN 2019-2020

### 1) LES PROGRAMMES LIVRÉS À DISTANCE EXCEPTIONNELLEMENT EN RAISON DE LA COVID-19 AVEC UNE COMPOSANTE PRATIQUE EN PRÉSENTIEL

Les étudiantes et étudiants internationaux qui étaient inscrits en 2019-2020 et qui ont un permis d'études valide délivré le 18 mars 2020 ou avant pourront poursuivre leurs études à temps complet en 2020-2021.

- Ces étudiantes et étudiants bénéficient d'une exception aux restrictions de voyage s'ils peuvent faire preuve qu'ils se rendent au Canada pour des  **fins essentielles** .
- Leur voyage sera considéré comme essentiel s'ils reviennent pour faire des travaux pratiques qui ne peuvent se réaliser à distance. Ils devront fournir une preuve à l'agent des services frontaliers que l'Université est ouverte (ou que le laboratoire de recherche où ils feront leur projet de thèse est ouvert, le cas échéant). Le Registrariat devra  **leur fournir une attestation** .
- Certaines personnes qui devront passer plusieurs frontières internationales et provinciales ne pourront pas se rendre au Nouveau-Brunswick. Il se peut aussi que le gouvernement canadien ouvre les frontières mais que les frontières du Nouveau-Brunswick restent fermées.

À distance avec composante pratique en présentiel.	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles
TEMPS COMPLET Au N.-B.	<p><b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b></p> <p>Ils pourront revenir au N.-B. pour suivre des cours pratiques qui doivent se faire en présentiel.</p> <p>Certains sont encore au N.-B., n'ayant pas pu rentrer chez eux.</p>	<p><b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b></p> <p>Ils pourront revenir au N.-B. pour suivre des cours pratiques qui doivent se faire en présentiel ou pour faire un projet de thèse qui doit se faire en présentiel.</p> <p>Certains sont encore au N.-B., n'ayant pas pu rentrer chez eux.</p>
CONGÉ AUTORISÉ À l'international	<p>Ceux et celles qui ne pourront pas se rendre au N.-B. pourront demander un congé autorisé.</p> <p>Si le congé autorisé dépasse 150 jours, la durée du permis de travail postdiplôme pourrait être écourtée à la discrétion de l'IRCC.</p>	<p>Ceux et celles qui ne pourront pas se rendre au N.-B. pourront demander un congé autorisé.</p> <p>Si le congé autorisé dépasse 150 jours, la durée du permis de travail postdiplôme pourrait être écourtée à la discrétion de l'IRCC.</p>

### 2) LES PROGRAMMES LIVRÉS À DISTANCE EXCEPTIONNELLEMENT EN RAISON DE LA COVID-19 SANS COMPOSANTE PRATIQUE EN PRÉSENTIEL

Les étudiantes et étudiants internationaux qui étaient inscrits en 2019-2020 et qui ont un permis d'études valide délivré le 18 mars 2020 ou avant pourront poursuivre leurs études à temps complet en 2020-2021.

- Ces étudiantes et étudiants  **ne bénéficient pas**  d'une exception aux restrictions de voyage. Ils devront rester dans leur pays et étudier à distance.

- Les programmes livrés à distance devront accommoder celles et ceux qui ne pourront pas se rendre au N.-B. Par exemple, si les cours offerts en mode synchrone sont **enregistrés**, on peut surmonter certains défis posés par les différences de fuseau horaire et les difficultés d'accès à l'Internet.
- Les étudiantes et étudiants internationaux ne peuvent pas effectuer à l'international plus de 50 % d'un programme approuvé comme étant offert en présentiel.
- S'ils continuent leurs études à temps complet à **l'international**, la session est comptabilisée envers leur permis de travail postdiplôme.

Programmes livrés à distance exceptionnellement.	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles
TEMPS COMPLET À l'international	<b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b> Ils devront rester dans leur pays (selon le webinaire de l'IRCC du 7 mai 2020). (Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada)	<b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b> Ils devront rester dans leur pays (selon le webinaire de l'IRCC du 7 mai 2020). (Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada)
TEMPS COMPLET Au N.-B.	<b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b> Certains sont encore au N.-B., n'ayant pas pu rentrer chez eux.	<b>Ils pourront poursuivre leur programme à temps complet.</b> Certains sont encore au N.-B., n'ayant pas pu rentrer chez eux.

## II. LES NOUVEAUX ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'INTERNATIONAL

**3) L'Université de Moncton permettra aux nouveaux étudiants et étudiantes de l'international sans permis d'études de s'inscrire à temps partiel seulement. À l'automne 2020, ils pourront faire leurs études à distance à l'international si les cours sont offerts à distance (plan « B »).**

- 80 % des personnes de l'international qui reçoivent une offre d'admission n'obtiennent pas de permis d'études. Normalement, ces personnes ne pourraient pas s'inscrire puisque les cours seraient offerts en présentiel (plan « A »).
  - Dans les cas où le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant est accepté, une **lettre d'invitation** lui est envoyée par l'ambassade. Le **permis d'études** lui est remis au moment où elle ou il arrive à la frontière canadienne.
  - Les nouveaux étudiants et étudiantes ne bénéficient pas d'une exception aux restrictions de voyage et ne pourront pas se rendre au Canada avant que les frontières internationales ne soient ouvertes. Même si on ouvrait les frontières, il y aurait encore des délais importants de traitement des dossiers par l'IRCC.
  - Les nouveaux étudiants et étudiantes de l'international qui ont un permis d'études pourront s'inscrire à temps complet.
- a) Les nouveaux étudiants et étudiantes ayant reçu une offre d'admission à un programme normalement offert en présentiel ne pourront pas s'y inscrire à l'automne 2020 à moins d'avoir un permis d'études. Ils pourront s'inscrire à **temps partiel** à un ou deux cours (maximum de 8 crédits) avec le statut **d'étudiantes ou étudiants libres** mais ne seront pas inscrits à leur programme d'études.

- **Étudiante ou étudiant libre (1<sup>er</sup> cycle)** « Personne qui, sans être inscrite à un programme d'études, suit un ou plusieurs cours avec l'autorisation de sa doyenne, de son doyen, de sa directrice ou de son directeur » (1.11.2)
- **Étudiante ou étudiant libre (2<sup>e</sup> cycle)** « Personne qui, avec l'autorisation de son doyen, de sa doyenne, de sa directrice ou de son directeur, suit un ou plusieurs cours sans être inscrite à un programme d'études » (20.24). Ce statut donne accès aux cours de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle.
- Les étudiantes et étudiants internationaux ne peuvent pas effectuer à l'international plus de 50 % d'un programme approuvé comme étant offert en présentiel.
- Ils ont la possibilité de reporter leur admission à une session ultérieure à la suite de la levée des restrictions de voyage.

Programmes normalement offerts en présentiel, livrés à distance	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle
<p>TEMPS PARTIEL</p> <p>Étudiantes ou étudiants libres Pas inscrits à leur programme À l'international</p>	<p>Ils pourront s'inscrire à un ou deux cours de 1<sup>er</sup> cycle (maximum de 8 crédits) par session.</p> <p>Pour compléter le programme, ils doivent venir au Canada.</p> <p><b>Aucune garantie</b> d'obtenir le permis d'études ni de pouvoir compléter le programme.</p>	<p>Ils pourront s'inscrire à un ou deux cours de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle (maximum de 8 crédits) par session.</p> <p>Pour compléter le programme, ils doivent venir au Canada.</p> <p><b>Aucune garantie</b> d'obtenir le permis d'études ni de pouvoir compléter le programme.</p> <p>Ils <b>ne pourront pas</b> commencer de projet de thèse.</p>

b) S'il existe un **programme normalement offert en ligne à temps partiel** dans le domaine visé, l'Université de Moncton fera une offre d'admission à ce programme à ceux et celles qui ont reçu une offre d'admission à un programme normalement offert en présentiel à temps complet. Ces nouveaux étudiants et étudiantes pourront s'inscrire au programme normalement offert en ligne à temps partiel à l'automne 2020 sans permis d'études.

- Ces étudiantes et étudiants pourraient transférer à un autre programme offert à temps complet en présentiel après la réouverture de l'Université (phase « verte »).
- Ils ont la possibilité de reporter leur admission à un programme normalement offert en présentiel à temps complet à une session ultérieure à la suite de la levée des restrictions de voyage.

Programmes approuvés pour être offerts en ligne		
	<p>Certificat en gestion des RH</p> <p>Certificat en gestion de la sécurité de l'information des entreprises</p> <p>Certificat en gestion des services financiers</p> <p>Certificat en management</p> <p>Certificat sur les toxicomanies</p>	<p>Maîtrise en administration des affaires (MBA)</p> <p>Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en gestion des services de santé</p> <p>Certificat de 2<sup>e</sup> cycle en littérature et francisation</p> <p>Maîtrise en éducation (enseignement-ressource)</p>
<p>TEMPS PARTIEL</p> <p>Inscrits au programme en ligne à l'international</p>	<p>Ils peuvent compléter le programme sans jamais venir au Canada. <b>Un permis d'études n'est pas nécessaire.</b></p>	<p>Ils peuvent compléter le programme sans jamais venir au Canada. <b>Un permis d'études n'est pas nécessaire.</b></p>